

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15	Date de convocation : 23 février 2026
Nombre de conseillers présents : 9	Date d'affichage et de
Nombre de conseillers votants : 13	Publication : 11 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC, Rozenn MAHEVO.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_**_**_**_**_*

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 9 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

 Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice : 15	Date de convocation : 23 février 2026
Nombre de conseillers présents : 9	Date d'affichage et de
Nombre de conseillers votants : 13	Publication : 11 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC, Rozenn MAHEVO.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_**_**_**_**_*

2) BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget Mouillages

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise que les projets de budgets de la commune doivent être communiqués aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les documents ont été transmis le 23 février 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal, sous forme de décision modificative.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

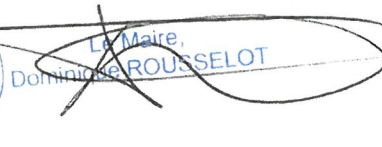
Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, présente les comptes du Budget Primitif des Mouillages. Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- *Section de Fonctionnement* : 23 000.00 euros (*Dépenses et Recettes*)
- *Section d'Investissement* : 3 000.00 euros (*Dépenses et Recettes*)

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le budget primitif Mouillages 2026, est voté à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 9 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 23 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 11 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC, Rozenn MAHEVO.

*_**_**_**_**_*

3) BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET CAMPINGS

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise que les projets de budgets de la commune doivent être communiqués aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les documents ont été transmis le 23 février 2026.

Vu :

- L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57
- la délibération n°4 du juillet 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, présente les comptes du Budget Primitif Campings. Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- *Section de Fonctionnement* : 229 000.00 euros (*Dépenses et Recettes*)
- *Section d'Investissement* : 286 800.00 euros (*Dépenses et Recettes*)

Le conseil, après en avoir délibéré,

- arrête le budget Campings 2026 comme suit :

- *Section de Fonctionnement* : 229 000.00 euros (*Dépenses et Recettes*)
- *Section d'Investissement* : 286 800.00 euros (*Dépenses et Recettes*)

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Budget Campings 2026, est voté, à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 9 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 23 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 11 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC, Rozenn MAHEVO.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_**_**_**_**_*

4) BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise que les projets de budgets de la commune doivent être communiqués aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les documents ont été transmis le 11 mars 2025.

Vu :

- L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57
- la délibération n°4 du 6 juillet 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame Marie THUILLIER, Adjointe aux Finances, présente les comptes du Budget Primitif du Budget Principal. Il est présenté en équilibre de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement	: 1 965 000.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement	: 1 392 000.00 euros (Dépenses et Recettes)

Les principales opérations de l'année sont les suivantes :

- Programme de voirie 2026
- Travaux d'effacement de réseaux : renforcement et/ou sécurisation de réseaux électriques et enfouissement du réseau téléphonique
- Salle de Lannivrec : fin des travaux
- Participation à la construction et au réaménagement de logements sociaux
- Remise en état des chemins communaux
- Réfection de bâtiments
- Diverses acquisitions : petits matériels et équipements...

Le conseil, après en avoir délibéré,

- arrête le budget primitif 2026 comme suit :

- Section de Fonctionnement	: 1 965 000.00 euros (Dépenses et Recettes)
- Section d'Investissement	: 1 392 000.00 euros (Dépenses et Recettes)

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Budget Primitif du Budget Principal 2026, est voté, à l'unanimité, tel qu'il est présenté.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 9 mars 2026.
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

 
Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 23 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 11 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Christophe SAMZUN
- Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN

Absents excusés n'ayant pas remis pouvoir : Didier LE GARREC, Rozenn MAHEVO.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_**_**_**_**_*

5) REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE AVANCE EFFECTUÉE PAR DOMINIQUE ROUSSELOT, MAIRE, DANS L'INTERET DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2131-11 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le principe de continuité du service public ;

Considérant la situation particulièrement tendue du marché du logement sur le territoire communal et plus largement sur l'île, caractérisée par :

- une pénurie de logements disponibles à la location à l'année,
- un niveau élevé des prix d'acquisition immobilière rendant difficile l'installation rapide de nouveaux arrivants ;

Considérant que cette situation constitue un frein majeur au recrutement d'agents communaux nécessaires au fonctionnement des services publics locaux ;

Considérant le recrutement de Mme VIEILLE, au poste de Secrétaire Générale, dont la prise de fonctions nécessitait une installation immédiate ;

Considérant qu'en raison de l'urgence de la situation, Monsieur le Maire a procédé, à titre strictement personnel et de manière exceptionnelle, au règlement des loyers d'un logement situé 59 rue de la Croix Rouge à Locmaria, destiné exclusivement à l'hébergement de cet agent ;

Considérant que cette avance a été réalisée dans l'intérêt exclusif du service public communal, sans avantage personnel ni contrepartie ;

Considérant que les sommes avancées correspondent uniquement aux loyers et charges locatives pour une durée de trois mois, soit du 11 novembre 2025 au 30 janvier 2026, pour un montant total de 1 338 €, dûment justifié par pièces comptables ;

Avant examen de la délibération :

Conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire, personnellement concerné, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

La présidence est assurée par la 1^{ère} adjointe, Marie THUILLIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constater que les dépenses engagées par Monsieur le Maire qui l'ont été dans l'intérêt exclusif de la commune et pour assurer la continuité du service public.
- D'autoriser le remboursement à Monsieur le Maire de la somme de 1338.00 €, correspondant strictement aux loyers et charges locatives avancés pour la période précitée, sur présentation des justificatifs.
- De préciser que ce remboursement présente un caractère exceptionnel, lié à l'urgence et au contexte local de pénurie de logements, et ne saurait constituer une modalité habituelle de gestion.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré,

A Locmaria, le 9 mars 2026.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT